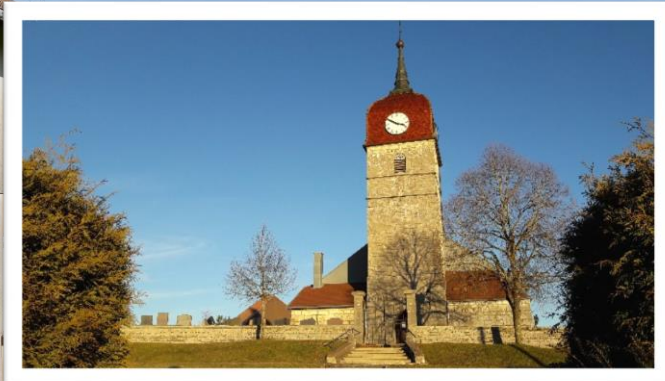
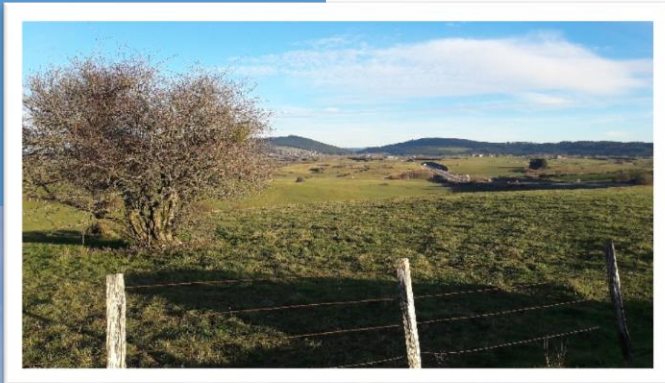


CENTRALE EOLIENNE COMMUNALES



DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE

PIECE 8 – Avis et annexes

(25-MWENERGIES-8-Annexes)

Version révisée - Juin 2019



AVANT-PROPOS

Avant toute lecture des différentes pièces du dossier il est recommandé de prendre connaissance du préambule de la pièce 9 qui explique les différentes évolutions du dossier de demande et la manière dont il faut appréhender la lecture de celui-ci.

La société **MW ENERGIES** porte le projet de centrale éolienne « **Communales** » sur le territoire des communes de **GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE, LONGECHAUX et AVOUDREY (25)**. Le projet est composé de 4 éoliennes réparties sur les trois communes.

Le présent dossier consiste donc en une **demande d'Autorisation Unique** pour :

- 2 éoliennes sur LONGECHAUX,
- 1 éolienne sur AVOUDREY,
- 1 éolienne sur GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE,
- 2 postes électriques sur AVOUDREY.

Il est déposé par la société **COMMUNALES SUD, SAS** au capital de 10 000€ ayant son siège au 40, rue du Village 91530 LE VAL SAINT-GERMAIN, enregistrée au RCS de Besançon sous le n°823 587 530 00028

Pour cette demande, le dossier se compose des pièces réglementaires suivantes :

Pièce 1 – CERFA

Pièce 2 – Sommaire inversé

Pièce 3 – Description de la demande

Pièce 4 – Étude d'Impact sur l'Environnement et son Résumé Non Technique

Pièce 5 – Étude De Dangers et son Résumé Non Technique

Pièce 6 – Documents relatifs au code de l'urbanisme

Pièce 7 – Documents relatifs au code de l'environnement

Pièce 8 – Accords/avis consultatifs

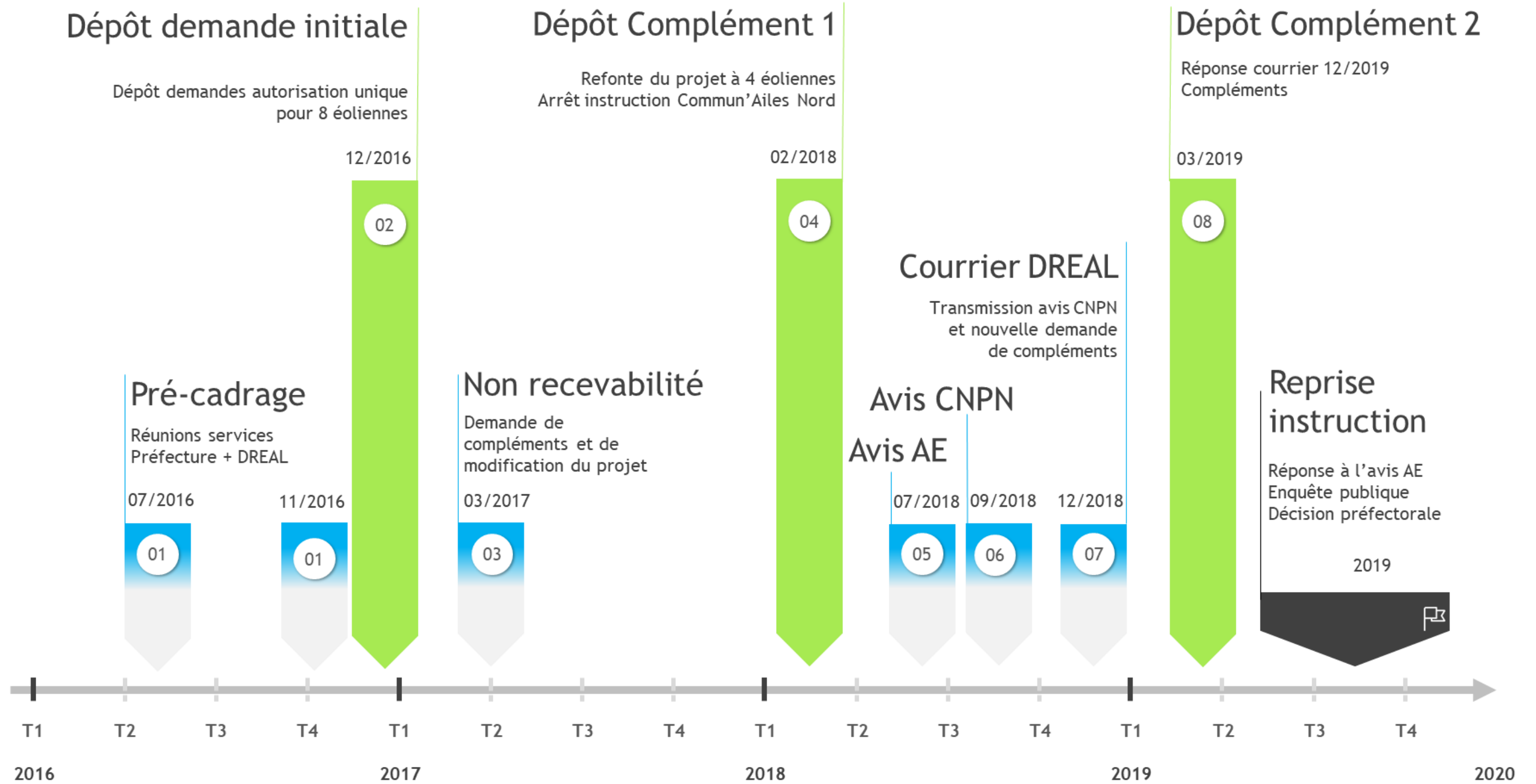
Pièce 9 – Dossier des compléments et pièces modificatives (suite aux demandes de compléments de l'administration de 2017 et de 2018)

La pièce 8/9 comprend le dossier initial déposé en 2016. Les compléments et pièces modificatives de 2018 et de 2019 sont présentés dans la pièce 9.

Historique du dossier :

- Le projet initial a fait l'objet de deux demandes initiales d'Autorisation Unique, déposées par deux filiales de MW ENERGIES COMMUNALES NORD et COMMUNALES SUD qui comportaient chacune 4 éoliennes.
- Suite à des demandes de l'administration le projet a été modifié supprimant 4 éoliennes afin notamment de réduire les impacts sur l'environnement et les milieux naturels.
 - o Les éoliennes E1, E2, E3 et E8 ont ainsi été supprimées,
 - o Les éoliennes E6 et E7 ont été déplacées,
- L'éolienne E4 a été transférée de Communales Nord vers Communales Sud
- Le dossier porté par Communales Nord a été retiré.
- La pièce 9 a été ajoutée à la demande initiale. Elle contient les compléments et modifications demandés par le service instructeur en 2017 et 2018 ainsi que les explications nécessaires à la compréhension globale du dossier.

La frise chronologique présente l'historique d'instruction du dossier afin de comprendre et d'expliquer la constitution de celui-ci et l'organisation des pièces.



1. AVIS DES PROPRIETAIRES SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE

ANNEXE 6**Centrale éolienne Commun'aires****Avis du propriétaire
relatif aux conditions de remise en état du Terrain
lors de l'arrêt définitif du Parc éolien**

Je soussigné M. Joël BARRAND,
Maire de la Commune d'AVOUDREY, propriétaire des parcelles ZS 5 et ZS 8,
Dument habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 16/11/2016.

Accepte les conditions de remise en état prévues par la société MW ENERGIES, reprises ci-dessous, qui permettront au Terrain de retrouver sa vocation initiale.

Ces conditions sont conformes à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et reprises par l'article R 553-6 du Code de l'environnement « *relatif à la remise en état et à la construction des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* ».

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison)
- l'excavation des fondations sur une profondeur minimale de 1 m pour les terrains agricoles et 2 m pour les terrains forestiers.
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

L'ensemble de ces travaux de remise en état des terrains sera à la charge de la société exploitant le Parc éolien.

Fait le 06/12/2016

A AVOUDREY

Signature :

Le Maire,
Joël BARRAND




22/23

ANNEXE 6**Centrale éolienne Commun'aires****Avis du propriétaire
relatif aux conditions de remise en état du Terrain
lors de l'arrêt définitif du Parc éolien**

Je soussigné M. Michel MOREL,
Maire de la Commune de DOMPREL, propriétaire des parcelles AE 11, AH 32 et AE 8
Dument habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 08/11/2016

Accepte les conditions de remise en état prévues par la société MW ENERGIES, reprises ci-dessous, qui permettront au Terrain de retrouver sa vocation initiale.

Ces conditions sont conformes à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et reprises par l'article R 553-6 du Code de l'environnement « *relatif à la remise en état et à la construction des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* ».

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :



- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison)
- l'excavation des fondations sur une profondeur minimale de 1 m pour les terrains agricoles.
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

L'ensemble de ces travaux de remise en état des terrains sera à la charge de la société exploitant le Parc éolien.

Fait le 06/12/2016

A DOMPREL

Signature :

22/23

ANNEXE 6**Centrale éolienne Commun'ailes****Avis du propriétaire
relatif aux conditions de remise en état du Terrain
lors de l'arrêt définitif du Parc éolien**

Je soussignée Mme Catherine DONZELOT-TETAZ,
Maire de la Commune de GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE, propriétaire des parcelles ZC 1 et ZE 5,
Dument habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 19/12/2016

Accepte les conditions de remise en état prévues par la société MW ENERGIES, reprises ci-dessous, qui permettront au Terrain de retrouver sa vocation initiale.

Ces conditions sont conformes à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et reprises par l'article R 553-6 du Code de l'environnement « *relatif à la remise en état et à la construction des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* ».

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison)
- l'excavation des fondations sur une profondeur minimale de 1 m pour les terrains agricoles et 2 m pour les terrains forestiers.
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

L'ensemble de ces travaux de remise en état des terrains sera à la charge de la société exploitant le Parc éolien.

Fait le 06/12/2016

A GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE

Signature :




22/23

ANNEXE 6**Centrale éolienne Commun'ailes****Avis du propriétaire
relatif aux conditions de remise en état du Terrain
lors de l'arrêt définitif du Parc éolien**

Je soussigné M. Maurice GROSSET,
Maire de la Commune de LONGECHAUX, propriétaire des parcelles C365 et C380,
Dument habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 17/12/2016.

Accepte les conditions de remise en état prévues par la société MW ENERGIES, reprises ci-dessous, qui permettront au Terrain de retrouver sa vocation initiale.

Ces conditions sont conformes à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et reprises par l'article R 553-6 du Code de l'environnement « *relatif à la remise en état et à la construction des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* ».

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison)
- l'excavation des fondations sur une profondeur minimale de 1 m pour les terrains agricoles et 2 m pour les terrains forestiers.
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

L'ensemble de ces travaux de remise en état des terrains sera à la charge de la société exploitant le Parc éolien.

Fait le 06/12/2016

A LONGECHAUX

Signature :



22/23

2. AVIS DES MAIRES SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE

Commune d'AVOUDREY

**Avis du Maire
Sur la remise en état du site d'implantation
de la centrale éolienne Commun'aires
lors de son arrêt définitif**

Je soussigné M. Joël BARRAND, Maire de la Commune d'AVOUDREY, sur laquelle 2 éoliennes et 2 postes de livraison de la centrale éolienne Commun'aires seront implantés,

Accepte les conditions de remise en état prévues par la société MW ENERGIES et ses filiales, reprises ci-dessous, qui permettront au Terrain de retrouver sa vocation initiale.

Ces conditions sont conformes à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et reprises par l'article R 553-6 du Code de l'environnement « *relatif à la remise en état et à la construction des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* ».

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison)
- l'excavation des fondations sur une profondeur minimale de 1 m pour les terrains agricoles.
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

L'ensemble de ces travaux de remise en état des terrains sera à la charge de la société exploitant le Parc éolien.

Fait le 06/12/2016

A AVOUDREY

Signature :  JOËL BARRAND

**Commune de DOMPREL**

**Avis du Maire
Sur la remise en état du site d'implantation
de la centrale éolienne Commun'aires
lors de son arrêt définitif**

Je soussigné M. Michel MOREL, Maire de la Commune de DOMPREL, sur laquelle 2 éoliennes de la centrale éolienne Commun'aires seront implantées,

Accepte les conditions de remise en état prévues par la société MW ENERGIES et ses filiales, reprises ci-dessous, qui permettront au Terrain de retrouver sa vocation initiale.

Ces conditions sont conformes à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et reprises par l'article R 553-6 du Code de l'environnement « *relatif à la remise en état et à la construction des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* ».


Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison)
- l'excavation des fondations sur une profondeur minimale de 1 m pour les terrains agricoles.
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

L'ensemble de ces travaux de remise en état des terrains sera à la charge de la société exploitant le Parc éolien.

Fait le 06/12/2016

A DOMPREL

Signature : 



Morel Michel

Commune de GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE

**Avis du Maire
Sur la remise en état du site d'implantation
de la centrale éolienne Commun'aires
lors de son arrêt définitif**

Je soussigné Mme Catherine DONZELOT-TETAZ, Maire de la Commune de GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE, sur laquelle 2 éoliennes de la centrale éolienne Commun'aires seront implantées,

Accepte les conditions de remise en état prévues par la société MW ENERGIES et ses filiales, reprises ci-dessous, qui permettront au Terrain de retrouver sa vocation initiale.

Ces conditions sont conformes à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et reprises par l'article R 553-6 du Code de l'environnement « *relatif à la remise en état et à la construction des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* ».

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison)
- l'excavation des fondations sur une profondeur minimale de 1 m pour les terrains agricoles et 2 m pour les terrains forestiers.
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

L'ensemble de ces travaux de remise en état des terrains sera à la charge de la société exploitant le Parc éolien.

Fait le 06/12/2016

A GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE

Signature :

Catherine Donzlot Tetaz



Commune de LONGECHAUX

**Avis du Maire
Sur la remise en état du site d'implantation
de la centrale éolienne Commun'aires
lors de son arrêt définitif**

Je soussigné M. Maurice GROSSET, Maire de la Commune de LONGECHAUX, sur laquelle 2 éoliennes de la centrale éolienne Commun'aires seront implantées,

Accepte les conditions de remise en état prévues par la société MW ENERGIES et ses filiales, reprises ci-dessous, qui permettront au Terrain de retrouver sa vocation initiale.

Ces conditions sont conformes à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et reprises par l'article R 553-6 du Code de l'environnement « *relatif à la remise en état et à la construction des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* ».

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison)
- l'excavation des fondations sur une profondeur minimale de 1 m pour les terrains agricoles.
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

L'ensemble de ces travaux de remise en état des terrains sera à la charge de la société exploitant le Parc éolien.

Fait le 06/12/2016

A LONGECHAUX

Signature : *GROSSET Maurice*



3. MANDAT D'AUTORISATION DE DEMANDES ADMINISTRATIVES DES COMMUNES

ANNEXE 3**TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE**

Je soussigné M. Joël BARRAND,
Maire de la Commune d'AVOUDREY,
Dument habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 16/11/2016.

La Commune étant Propriétaire des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle		Contenance		
	Section	Numéro	HA	A	CA
AVOUDREY	ZS	5	1	29	64
AVOUDREY	ZS	8	36	43	50

Autorise la société MW ENERGIES, ou tout tiers ou société qui lui serait substituée, notamment :

- à déposer auprès des autorités administratives compétentes toutes demandes, déclarations préalables et autorisations nécessaires ou utiles aux études et à la réalisation du Projet (urbanisme, environnement, énergie, industrie, raccordement électrique, etc.), et, plus particulièrement, déposer toute demande d'Autorisation Unique,
- à construire et exploiter un parc éolien (en tout ou partie) sur le(s) terrain(s) dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à créer des plateformes temporaires ou permanentes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus dont les pales survoleront les mêmes parcelles, ou à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales surplomberont la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus.

Fait à AVOUDREY

Le 06/12/2016

Signature :

Le Maire,
Joël BARRAND

16/23

ANNEXE 3**TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE**

Je soussigné M. Michel MOREL,
Maire de la Commune de DOMPREL,
Dument habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 08/11/2016

La Commune étant Propriétaire des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle		Contenance		
	Section	Numéro	HA	A	CA
DOMPREL	AE	11	67	26	53
DOMPREL	AH	32	2	27	60
DOMPREL	AE	8	12	40	13

Autorise la société MW ENERGIES, ou tout tiers ou société qui lui serait substituée, notamment :

- à déposer auprès des autorités administratives compétentes toutes demandes, déclarations préalables et autorisations nécessaires ou utiles aux études et à la réalisation du Projet (urbanisme, environnement, énergie, industrie, raccordement électrique, etc.), et, plus particulièrement, déposer toute demande d'Autorisation Unique,
- à construire et exploiter un parc éolien (en tout ou partie) sur le(s) terrain(s) dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à créer des plateformes temporaires ou permanentes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus dont les pales survoleront les mêmes parcelles, ou à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales surplomberont la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus.

Fait à DOMPREL

Le 06/12/2016

Signature :

16/23

ANNEXE 3**TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE**

Je soussigné M. Maurice GROSSET,
Maire de la Commune de LONGECHAUX,
Dument habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 17/12/2016.

La Commune étant Propriétaire des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle		Contenance		
	Section	Numéro	HA	A	CA
LONGECHAUX	C	365	10	94	76
LONGECHAUX	C	380	53	67	87

Autorise la société MW ENERGIES, ou tout tiers ou société qui lui serait substituée, notamment :

- à déposer auprès des autorités administratives compétentes toutes demandes, déclarations préalables et autorisations nécessaires ou utiles aux études et à la réalisation du Projet (urbanisme, environnement, énergie, industrie, raccordement électrique, etc.), et, plus particulièrement, déposer toute demande d'Autorisation Unique,
- à construire et exploiter un parc éolien (en tout ou partie) sur le(s) terrain(s) dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à créer des plateformes temporaires ou permanentes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus dont les pales survoleront les mêmes parcelles, ou à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales surplomberont la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus.

Fait à LONGECHAUX

Le 06/12/2016

Signature :



16/23

ANNEXE 3**AUTORISATION DE DEMANDES ADMINISTRATIVES
TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE**

Je soussignée Mme Catherine DONZELOT-TETAZ,
Maire de la Commune de GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE
Dument habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 19/12/2016

La Commune étant Propriétaire des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle		Contenance		
	Section	Numéro	HA	A	CA
GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	ZC	1	52	22	00
GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	ZE	5	8	12	20

Autorise la société MW ENERGIES, ou tout tiers ou société qui lui serait substituée, notamment :

- à déposer auprès des autorités administratives compétentes toutes demandes, déclarations préalables et autorisations nécessaires ou utiles aux études et à la réalisation du Projet (urbanisme, environnement, énergie, industrie, raccordement électrique, etc.), et, plus particulièrement, déposer toute demande d'Autorisation Unique, comprenant notamment une demande de défrichement,
- à construire et exploiter un parc éolien (en tout ou partie) sur le(s) terrain(s) dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à créer des plateformes temporaires ou permanentes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus dont les pales survoleront les mêmes parcelles, ou à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales surplomberont la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus.

Fait à GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE

Le 06/12/2016

Signature :

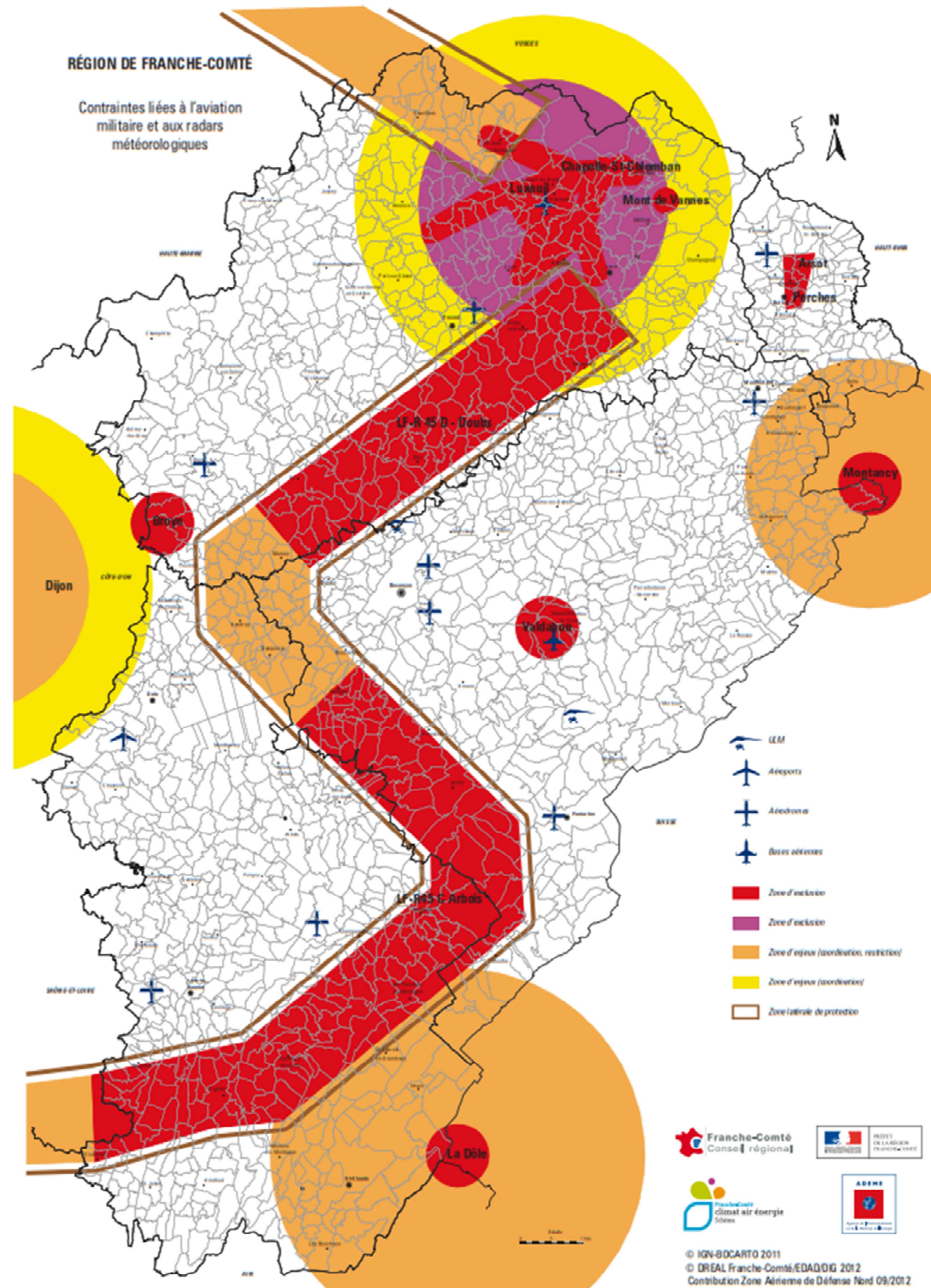


16/23

4. RESUME DES SERVITUDES ET CONSULTATIONS

Organisme consulté	Date consultation Peol H	Date réponse	réponse	commentaire	adresse
ARS	17/11/2016	23/11/2016	avis donné dans la réunion en préfecture CF CR réunion	par courrier	La City 3, avenue Louise Michel CS 91785 25044 Besançon Cedex
CG25	17/11/2016	22/11/2016	Pas de réponse sur ce type de demande	par courrier	15 Rue de la Préfecture, 25031 Besançon
DDT	17/11/2016	23/11/2016	avis donné dans la réunion en préfecture CF CR réunion	par courrier	6 Rue Roussillon, 25000 Besançon
DRAC_MH	17/11/2016	23/11/2016	avis donné dans la réunion en préfecture CF CR réunion	par courrier	DRAC 7, rue Nodier 25043 Besançon
DRAC_SRA	17/11/2016	23/11/2016	avis donné dans la réunion en préfecture CF CR réunion	par courrier	DRAC 7, rue Nodier 25043 Besançon
DREAL	17/11/2016	23/11/2016	avis donné dans la réunion en préfecture CF CR réunion	non consulté	
France-Télécom	17/11/2016		aucune servitude sur ANFR.fr	non consulté	
Météo-France	17/11/2016	28/11/2016	Avis favorable radar à 45 km	par courrier	Direction interrégionale DIRNE Bd Gonthier d'Andernach BP 50120 67 403 ILLKIRCH
RTE	17/11/2016		pas de réponse à la date du dépôt	par courrier	8 bis Rue de Versigny, 54600 Villers-lès-Nancy
SDIS	17/11/2016		pas de réponse à la date du dépôt	par courrier	10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON Cedex
SZSIC	17/11/2016		aucune servitude sur ANFR.fr	non consulté	
TDF	17/11/2016		aucune servitude sur ANFR.fr	non consulté	
ANFR	17/11/2016		aucune servitude sur ANFR.fr	site internet	
DGAC	17/11/2016		pas de réponse => pas de servitude selon SRE Franche Comté	par mail	
ARMEE	17/11/2016		pas de réponse => pas de servitude selon SRE Franche Comté	par mail	

Schéma Régional Éolien | Informations, enjeux et contraintes aéronautiques et radioélectriques



Autres sites utiles :

<http://www.dircam.air.defense.gouv.fr/dia/>
<http://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/>
<http://www.defense.gouv.fr>

<http://www.mrai.sga.defense.gouv.fr>
<http://www.restructurations.defense.gouv.fr>
<http://www.dgac.fr>

Schéma Régional Éolien | Informations, enjeux et contraintes aéronautiques et radioélectriques



La présence d'éoliennes à proximité de radar ou de certains systèmes de communication, peut engendrer des perturbations (cf. rapport et guide de l'ANFR sur ce sujet), c'est pourquoi la réglementation ICPE (éoliennes de mat ≥ 12 m) prévoit l'accord préalable des gestionnaires de ces équipements pour l'implantation d'éoliennes dans des rayons allant de 15 à 30 km autour de ces équipements.

L'accord écrit de l'Armée est nécessaire, quelle que soit la zone sur laquelle un projet d'éoliennes ICPE (mat ≥ 12 m) est envisagé. Par ailleurs, les éoliennes, de par leurs dimensions, constituent des obstacles à la navigation aérienne et sont soumises à des obligations de balisage et de couleurs (blanc, gris clair). Les paragraphes ci-dessus ne concernent pas l'éolien domestique (mat < 12 m).

ARMÉE

La zone aérienne de Défense Nord dont dépend la Franche-Comté, a fourni une contribution au Schéma Régional Éolien de Franche-Comté. Dans cette annexe et sur la carte ci-contre figurent les espaces d'interdiction pure (éoliennes de grande hauteur), parmi lesquels se trouvent :

- les contraintes liées aux aérodromes (Luxeuil essentiellement) et ses couloirs aériens d'approche,
- les contraintes liées aux couloirs aériens de très basse altitude abaissée au niveau du sol (LF-R45 D - Doubs et LF-R45 C Arbois),

- les contraintes liées aux autres espaces particuliers (Arsot, Perches, Valdahon, Mont de Vannes, Chapelle Saint Colomban),
- les contraintes liées aux radars et faisceaux hertziens (Luxeuil, Broye, Dijon).

Il convient de noter que les zones réglementées du réseau très basse altitude Défense abaissées au sol LF-R 45 C et 45 D sont complétées par deux zones latérales de protection, dans lesquelles l'armée refuse l'implantation des éoliennes à concurrence de 9,2 miles nautiques de large, soit environ 17 km. La définition de la liste des communes favorables ne prend en compte que les zones réglementées (Arrêté du 24 janvier 2012 portant création d'une zone réglementée identifiée LF-R 45 en France métropolitaine, applicable au 5 avril 2012).

La zone des 20 km autour du radar de Luxeuil a été considérée totalement en exclusion pour le SRE, considérant la superposition des contraintes s'appliquant sur ce secteur dont notamment :
 - Altitude sommitale des éoliennes (altitude en bout de pale, celle-ci prise à la verticale) inférieure à celle du radar, soit pour les parties les plus basses une hauteur limitée à moins de 80 m, alors que le gisement éolien à cette altitude est insuffisant ;
 - Existence de couloirs aériens d'approche et plan de servitudes aéronautiques autour de Luxeuil.

AUTRES RADARS

Les études réalisées (rapport ANFR sur le sujet) concluent à des perturbations significatives du fonctionnement des radars en cas d'implantation d'éoliennes, dans un rayon de 5 km autour des radars ; cette zone de 5 km de rayon a été retenue en exclusion dans le présent schéma pour les radars de Montancy et la Dôle.

Pour le radar de la Dôle en Suisse, exploité par l'aviation suisse, Skyguide, (<http://www.skyguide.ch/fr/accueil/>) et comprenant notamment :

- un radar secondaire (aviation), utilisé notamment pour l'approche de l'aéroport de Genève,
- un radar météorologique en bande C, utilisé essentiellement par

Météo Suisse. Une zone de vigilance de 30 km est représentée sur la carte. Sur cette zone, une consultation de Skyguide, service gestionnaire de ces structures, est nécessaire.

AVIATION CIVILE

La direction générale de l'aviation civile fixe à 5 km l'éloignement minimal des grandes éoliennes des aérodromes civils pour des raisons de sécurité. En outre, dans l'axe de la ou des piste(s), les distances peuvent être notablement plus importantes. À titre informatif, les aérodromes de Franche-Comté figurent sur la carte ci-contre. Des restrictions ou des limitations en hauteur peuvent également être émises, dans les zones d'approches ou d'attente aérodromes et des aéroports. Un VOR (Visual Omni Range), instrument utile au guidage des avions, est situé aux environs de Luxeuil ; la réglementation ICPE (déclaration et autorisation) impose l'accord du gestionnaire dans un rayon de 15 km autour de celui-ci. La zone concernée étant essentiellement couverte par des contraintes de l'armée, elle n'est pas représentée sur la carte.

FAISCEAUX HERTZIENS

Il existe également des servitudes pour les faisceaux hertziens ; celles-ci sont disponibles auprès des gestionnaires des réseaux concernés. L'existence d'une servitude hertzienne sur une commune est consultable notamment auprès de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR).

RÉFÉRENCES UTILES :

<http://www.anfr.fr/fr/anfr.html>
Contact armée :
ZAD NORD
 Division Environnement
 aéronautique
 BP 29 - 37130 CINQ MARS LA PILE
 Téléphone : 02 47 96 19 93
 FAX : 02 47 96 28 16
 zad-nord@inet.lair.defense.gouv.fr

Contact aviation civile
 Direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est
 Aéroport international de Strasbourg-Entzheim
 TANNERIES CEDEX 67836 FRANCE
 Téléphone : 03 88 59 64 64
 Fax : 03 88 59 64 92
 eoliennes.dacne@aviation-civile.gouv.fr
<http://www.dsac-ne.aviation-civile.gouv.fr/index.php/eolien>



Agence Nationale des Fréquences

Répertoire des servitudes radioélectriques

COMMUNE: AVOUDREY (25039)

Il n'y a pas de servitudes correspondant à votre requête : 25039



Agence Nationale des Fréquences

Répertoire des servitudes radioélectriques

COMMUNE: DOMPREL (25203)

Il n'y a pas de servitudes correspondant à votre requête : 25203



Agence Nationale des Fréquences

Répertoire des servitudes radioélectriques

COMMUNE: GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE (25289)

Il n'y a pas de servitudes correspondant à votre requête : 25289



Agence Nationale des Fréquences

Répertoire des servitudes radioélectriques

COMMUNE: LONGECHAUX (25342)

Il n'y a pas de servitudes correspondant à votre requête : 25342



Zone Aérienne de Défense Nord
Division Environnement aéronautique
BP 29 - 37130 Cinq-Mars-la-Pile

Nref. :
Objet : Consultation projet éolien

Lille, le 17/11/2016

Madame, Monsieur,

Un dépôt de demande d'autorisation Unique est prévu pour une centrale éolienne sur les communes de Avoudrey, Longechaux, Grandfontaine-sur-Creuse et Domprel dans le département du Doubs (85). Il est porté par la société MWEnergies.

Ainsi, comme l'impose la procédure liée à l'instruction des projets éoliens par les services des Armées, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joints les éléments vous permettant d'émettre un avis sur l'instruction de ce projet.

Ce projet éolien comporte 8 éoliennes de 180 m de haut en bout de pale et réparties sur les 4 communes du secteur précédemment citées.

Restant à votre disposition pour tout échange, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le porteur de projet,

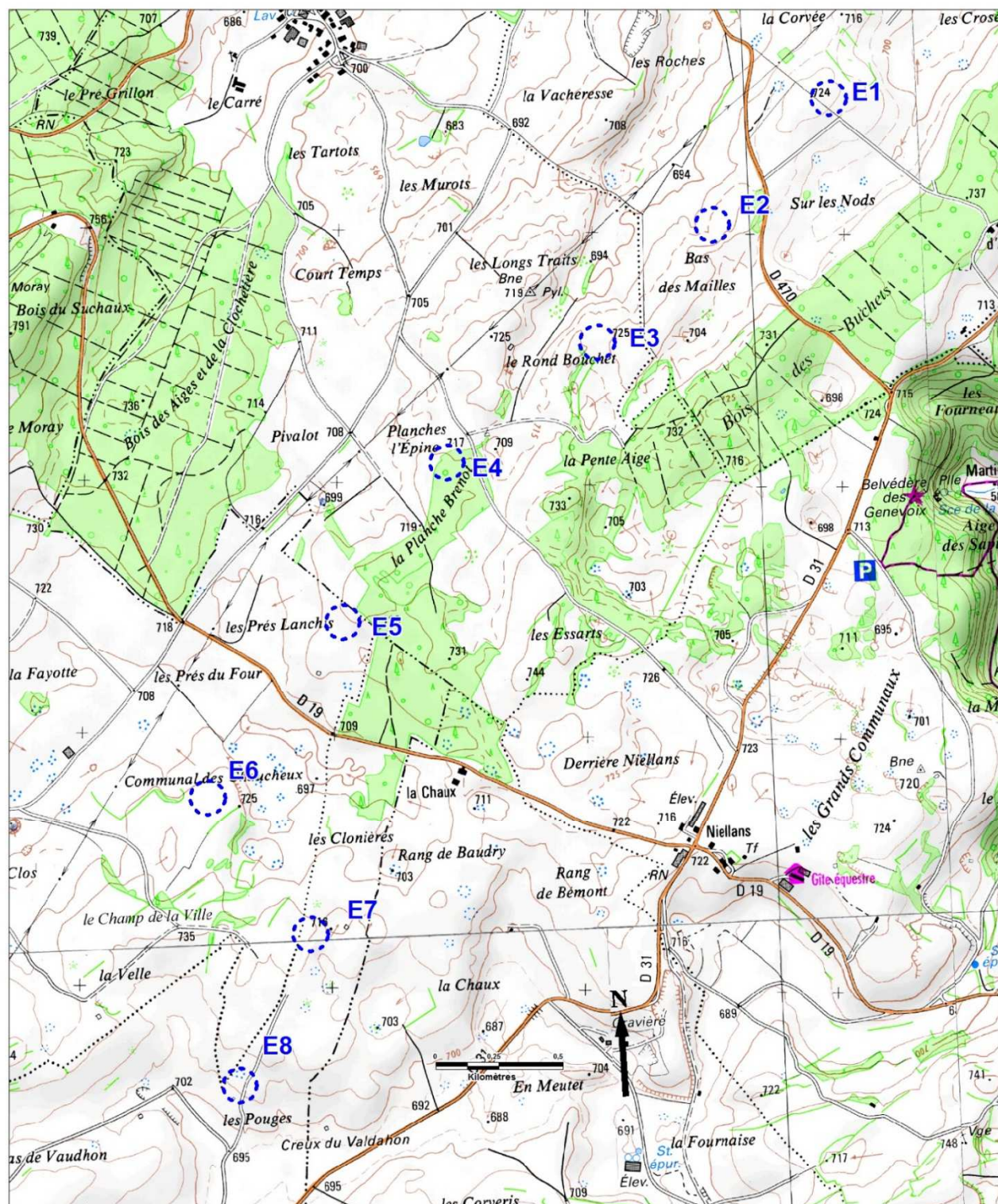
Alexis AVENEL
Chargé de projets

P.J :

- Formulaire renseigné
- Carte de localisation 1/25000^e de la zone de consultation.

Adresse de correspondance :
COHERENCE ENERGIES
42, rue Edouard Agache
59840 PERENCHIES

Tel : 06 84 13 44 91
Courriel : contact@coherence-energies.fr



FORMULAIRE OBLIGATOIRE						
DEMANDE DE SERVITUDES AUPRES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE						
Identifiant du DOSSIER						
Référence	Projet éolien Commun'aires			Date :	16/11/16	
Cocher la case correspondant à votre projet						
Eolien	X	PC	ZDE	X	PREC	
Mât de Mesure de vent			DP		PREC	
autre Pylône / Mât			DP		PREC	
Permis de Construire ou Demande Préalable : transmettre le justificatif de dépôt. Zone de Développement Eolien : si cabinet d'étude, transmettre une copie du mandat de l'EPCI, de la commune ou de la communauté de communes.						
Identifiant du DEMANDEUR						
Raison sociale	Commun'aires chez Cohérence Energies					
Adresse	42, rue Edouard Agache 59840 PERENCHIES					
Correspondant (Prénom-Nom)	Avenel Alexis					
n° de téléphone fixe (France)	06 84 13 44 91					
Courriel	alexis.avenel@coherence-energies.fr					
(NOM DE COMMUNE + Nom et n° de département)						
Ex :	LE MANS		SARTHE (72)			
	COMMUNE		DEPARTEMENT (numéro)			
1	Avoudrey		Doubs (25)			
2	Domprel		Doubs (25)			
3	Grandfontaine-sur-Creuse		Doubs (25)			
4	Longchaux		Doubs (25)			
5						
6						
7						
8						
Identification exhaustive du ou des points (coordonnées, altitude sol, hauteur de l'obstacle) <i>Rappel : une altitude est exprimée par rapport au niveau de la mer - une hauteur est exprimée par rapport au sol</i> Hauteur maximale de l'obstacle envisagée 180 mètres						
Liste complète des positions des éoliennes, des points du polygone d'étude pour le photovoltaïque ou du point du projet en degrés / minutes / secondes dans le référentiel géodésique WGS 84. Exemple : LE MANS (72) = N 48° 00' 00" E 000° 12' 00"						
Précisez de quel projet il s'agit :						
Points	Noms éventuels (ex E01)	Latitude (remplir auparavant la case "département")	Longitude (remplir la première case pour les départements traversés par le méridien de Greenwich)	Altitude terrain à cet emplacement (en mètres)	Hauteur sommitale de l'obstacle (en mètres)	Altitude sommitale de l'obstacle (en mètres)
A	E01	N 47° 11' 21"	E 006° 28' 52"	722 m	180 m	902 m
B	E02	N 47° 11' 05"	E 006° 28' 29"	715 m	180 m	895 m
C	E03	N 47° 10' 51"	E 006° 28' 06"	717 m	180 m	897 m
D	E04	N 47° 10' 36"	E 006° 27' 37"	722 m	180 m	902 m
E	E05	N 47° 10' 16"	E 006° 27' 16"	723 m	180 m	903 m
F	E06	N 47° 09' 55"	E 006° 26' 50"	726 m	180 m	906 m
G	E07	N 47° 09' 37"	E 006° 27' 08"	725 m	180 m	905 m
H	E08	N 47° 09' 18"	E 006° 26' 53"	712 m	180 m	892 m
I		N				
J		N				
		Latitude	Longitude	Altitude terrain à cet emplacement		
Point milieu		N 47° 10' 16"	E 006° 27' 16"	726 m		
Point le plus élevé		N 47° 09' 55"	E 006° 26' 50"	726 m		
Joindre impérativement un extrait lisible d'une cartographie à l'échelle 1/25.000 ou 1/50.000 dans un format A4 uniquement, avec un dessin du projet (copie fortement contrastée en noir et blanc uniquement). (Ne pas noircir, griser, hâchurer ou colorier le polygone)						
En fonction de la nature des servitudes, un positionnement exact des obstacles pourra être demandé par un organisme de la Défense et sera obligatoire pour pouvoir obtenir une réponse précise et complète. formulaire à transmettre par courriel : envaero.zad-nord.ba927@inet.air.defense.gouv.fr						



**Délégation Territoriale de l'Aviation Civile
Bourgogne Franche-Comté
B.P. 81
21604 – LONGVIC CEDEX**

**Nref. :
Objet : Consultation projet éolien**

Lille, le 17/11/2016

Madame, Monsieur,

Un dépôt de demande d'autorisation Unique est prévu pour une centrale éolienne sur les communes de Avoudrey, Longechaux, Grandfontaine-sur-Creuse et Domprel dans le département du Doubs (85). Il est porté par la société MWEnergies.

Ce projet éolien comporte 8 éoliennes de 180 m de haut en bout de pale et réparties sur les 4 communes du secteur précédemment citées.

Ainsi, en référence à la circulaire du 12 janvier 2012 relative à l'instruction des projets éoliens par les services de l'aviation civile, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joints les éléments vous permettant d'émettre un avis préalable sur le projet.

Restant à votre disposition pour tout échange, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le porteur de projet,


**Alexis AVENEL
Chargé de projets**

- P.J :**
- Formulaire CERFA renseigné
 - Carte de localisation 1/25000^e de la zone de consultation.


Adresse de correspondance :
COHERENCE ENERGIES
42, rue Edouard Agache
59840 PERENCHIES

Tel : 06 84 13 44 91
Courriel : contact@coherence-energies.fr





**Demande d'instruction d'un projet éolien
par les services de l'aviation civile**
Circulaire du 12 janvier 2012



N°14610*01

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION					
Jour	Date de dépôt Mois	Année	Commune	Dépt	N° de dossier
<input type="checkbox"/> CE DOSSIER A DEJA FAIT L'OBJET D'UNE PRE-CONSULTATION					
1- IDENTIFICATION DU PROJET					
NOM DU PROJET	Commun'ales				
LOCALISATION	<input checked="" type="checkbox"/> TERRESTRE	<input type="checkbox"/> OFFSHORE (ne pas remplir le cadre 2)			
ANTERIORITE	<input type="checkbox"/> NOUVEAU PROJET	<input type="checkbox"/> PROJET CORRIGE			
	MODIFICATIONS SUBSTANTIELLES :				
	<input type="checkbox"/> POSITION GEOGRAPHIQUE				
	<input type="checkbox"/> HAUTEUR				
	<input type="checkbox"/> NOMBRE D'EOLIENNES				
	<input type="checkbox"/> AUTRE :				
2- TERRAIN					
ADRESSE	Communes de Domprel, Grandfontaine-sur-Creuse, Avoudrey et Longechaux				
LE PROJET EST-IL SITUÉ EN Z.D.E.	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	Si OUI, REFERENCE DE L'ARRETE PREFECTORAL:		
	DATE :				
	N° :				
NOM DU (DES) PROPRIETAIRE(S) DU TERRAIN ⁽¹⁾	Mairies des communes uniquement en foncier communal				
SECTION (S) CADASTRALE(S) ⁽¹⁾	Multiples sur les 4 communes				
SUPERFICIE TOTALE	plus de 5000000	M ²	ALTITUDE NGF MAXIMALE	726	M
3- DECLARANT					
DESIGNATION DE LA SOCIETE	COMMUN'AILES				
ADRESSE	chez Cohérence Energies 42, rue Edouard Agache 59840 PERENCHIES				
CONTACT	Alexis AVENEL				
TELEPHONE	0684134491	TELECOPIE			
ADRESSE ELECTRONIQUE	alexis.avenel@coherence-energies.fr				
4- DESCRIPTION DES EOLIENNES PROJETÉES					
FOURNISSEUR ⁽¹⁾	Vestas	MODELE ENVISAGE ⁽¹⁾	V136		
CAPACITE DE PRODUCTION	3.4	MW	NOMBRE D'EOLIENNES	8	(remplir cadre 6)
ALTITUDE MAXIMALE DU PROJET	726	M	POLYGONE D'ETUDE (pré-consultation seulement)	<input type="checkbox"/>	(remplir cadre 5)
DIAMETRE DES PALES	136	M	HAUTEUR DU FUT	112	M
			HAUTEUR SOMMITALE	180	M
SURFACE EQUIVALENTE RADAR (SER max aux différentes bandes de fréquences ou fournir les diagrammes) ⁽¹⁾	Fréquence L	Fréquence S	Fréquence C	Fréquence X	Diagrammes
					<input type="checkbox"/>
COMMENTAIRES EVENTUELS	SER non connue sur cette machine				

(1) Si cette information est connue

6- EMPLACEMENT DES EOLIENNES									
ÉOLIENNE N°1		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	722	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	922				
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE				
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	47	11	21	00				
LONGITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W	6	28	52	00				
ÉOLIENNE N°2	DISTANCE E1 À E2 (M)	687	ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	715	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	915			
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE				
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	47	11	05					
LONGITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W	6	28	29					
ÉOLIENNE N°3	DISTANCE E2 À E3 (M)	649	ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	717	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	917			
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE				
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	47	10	51					
LONGITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W	6	28	06					
ÉOLIENNE N°4	DISTANCE E3 À E4 (M)	764	ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	722	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	922			
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE				
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	47	10	36					
LONGITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W	6	27	37					
ÉOLIENNE N°5	DISTANCE E4 À E5 (M)	753	ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	723 m	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	923			
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE				
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	47	10	16					
LONGITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W	6	27	16					
ÉOLIENNE N°6	DISTANCE E5 À E6 (M)	873	ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	726	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	926			
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE				
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	47	09	55					
LONGITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W	6	26	50					

6- EMPLACEMENT DES EOLIENNES									
ÉOLIENNE N°7		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	725	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	925				
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE				
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	47	09	37					
LONGITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W	6	27	08					
ÉOLIENNE N°8	DISTANCE E7 À E8	664	ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	712	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	912			
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE				
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	47	09	18					
LONGITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W	6	26	53					
ÉOLIENNE N°	DISTANCE E A E		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES				
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE				
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S								
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W								
ÉOLIENNE N°	DISTANCE E A E		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES				
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE				
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S								
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W								
ÉOLIENNE N°	DISTANCE E A E		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES				
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE				
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S								
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W								
ÉOLIENNE N°	DISTANCE E A E		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES				
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE				
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S								
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W								

Nota : cette page peut être dupliquée si le nombre d'éoliennes est supérieur à 14

7- ENGAGEMENT DU DEMANDEUR (DANS LE CAS D'UNE DEMANDE DE PERMIS)

Le soussigné(s), auteur(s) de la présente demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus.

Le **16/11/16**

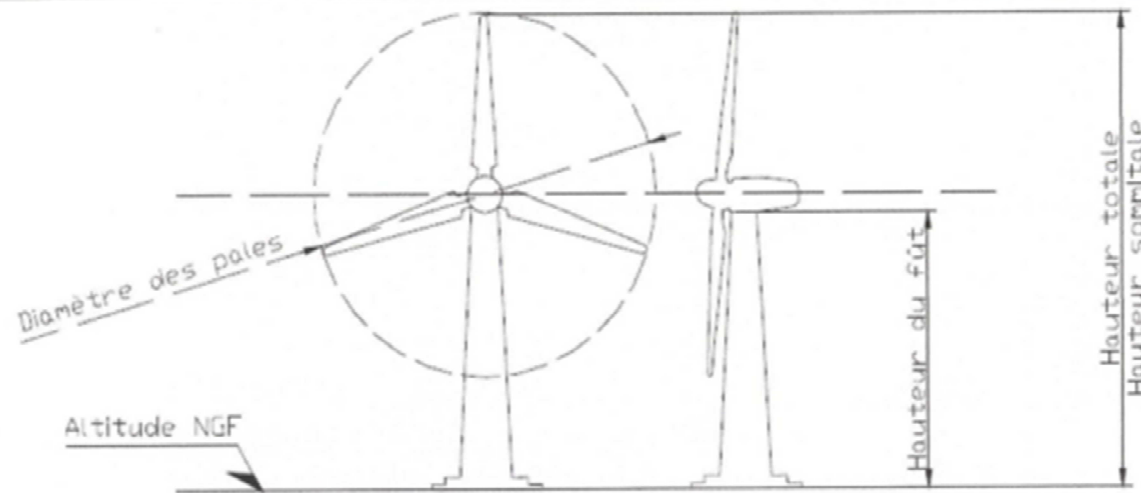


Signature du demandeur

DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES :

Pièces utiles	A quoi ça sert ?
UN PLAN DE SITUATION DU TERRAIN	Il permet de localiser l'emplacement du projet. Vous devez fournir un extrait de carte au 1/25.000ème ou pour les projets off-shore un extrait de carte marine. Le polygone ou l'emplacement souhaité des éoliennes seront notés sur l'extrait de carte.
L'AVIS EVENTUEL SUR PROJET	Il permet, dans le cas où le projet a déjà reçu un avis favorable et où la demande de permis est identique au projet, d'améliorer les délais de traitement du dossier.
PLANS DES EOLIENNES	Ils permettent d'apprécier la compatibilité entre la demande et les éléments décrits.

SCHEMA EXPLICATIF :



Météo France
 Direction interrégionale DIRNE Bd
 Gonthier d'Andernach BP 50120
 67 403 ILLKIRCH

Objet : Consultation projet éolien

Lille, le 17/11/2016

Madame, Monsieur,

Un dépôt de demande d'autorisation Unique est prévu pour une centrale éolienne sur les communes de Avoudrey, Longechaux, Grandfontaine-sur-Creuse et Domprel dans le département du Doubs (85). Il est porté par la société MWEnergies.

Ce projet éolien comporte 8 éoliennes de 180 m de haut en bout de pale et réparties sur les 4 communes du secteur précédemment citées.

Les coordonnées des éoliennes envisagées sont les suivantes :

	Lambert 93	
	X	Y
E1	963504	6682346
E2	963045	6681846
E3	962590	6681381
E4	961997	6680903
E5	961586	6680274
E6	961051	6679579
E7	961457	6679040
E8	961180	6678443

Ainsi, nous vous prions de bien vouloir trouver en pièce jointe la carte d'implantation vous permettant d'émettre un avis sur le projet.

Restant à votre disposition pour tout échange, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le porteur de projet,

Alexis AVENEL
 Chargé de projets



Adresse de correspondance :
 COHERENCE ENERGIES
 42, rue Edouard Agache
 59840 PERENCHIES

Tel : 06 84 13 44 91
 Courriel : contact@coherence-energies.fr

Direction interrégionale Nord-Est
Bd Gonthier d'Andernach
BP 50120
67403 ILLKIRCH
Tél : 03 88 40 42 42



COHERENCE ENERGIES
A l'attention de M. Alexis AVENEL
42 rue Edouard Agache
59840 PERENCHIES

Affaire suivie par : Annick Blanck
Téléphone : 03 88 40 42 35
Courriel : observation.nord-est@meteo.fr

Illkirch le 25 NOV. 2016

Notre référence : DIRNE n° 341

Objet : Projet éolien dans le département du Doubs (25)
Réf. : votre courrier du 17/11/2016

Monsieur,

Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet de parc éolien sur les communes d'Avoudrey, Longechaux, Grandfontaine-sur-Creuse et Dompel dans le département du Doubs (25).

L'éolienne la plus proche (E1) se situe à une distance de 45 kilomètres du radar^[1] utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens à savoir le radar de Montancy (25). Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne.

Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet d'implantation de parc éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo France n'est pas requis pour sa réalisation.

Je vous prie Monsieur, de croire en l'assurance de toute ma considération.

Pour Météo-France Nord-Est
Le responsable de la Division Observation - Réseau

Jean François PORQUET.

Copies : CM25, OBS/D, DSO/CMR/ERF/DA, Sec chrono

[1] Les coordonnées géographiques des radars concernés vous sont accessibles depuis l'extranet <http://www.meteo.fr/special/DSO/RADEOL/> (avec le login « radeol » et le mot de passe « !VI-314! »).

Météo-France
73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France
www.meteofrance.fr mf@meteoofrance
Météo-France, certifié ISO 9001 par Bureau Veritas Certification



SDIS 25
10, chemin de la Clairière
25042 BESANCON Cedex

Objet : Consultation projet éolien

Lille, le 17/11/2016

Madame, Monsieur,

Un dépôt de demande d'autorisation Unique est prévu pour une centrale éolienne sur les communes de Avoudrey, Longechaux, Grandfontaine-sur-Creuse et Dompel dans le département du Doubs (85). Il est porté par la société MWEnergies.

Ce projet éolien comporte 8 éoliennes de 180 m de haut en bout de pale et réparties sur les 4 communes du secteur précédemment citées.

Les coordonnées des éoliennes envisagées sont les suivantes :

	Lambert 93	
	X	Y
E1	963504	6682346
E2	963045	6681846
E3	962590	6681381
E4	961997	6680903
E5	961586	6680274
E6	961051	6679579
E7	961457	6679040
E8	961180	6678443

Ainsi, nous vous prions de bien vouloir trouver en pièce jointe la carte d'implantation vous permettant d'émettre un avis sur le projet.

Restant à votre disposition pour tout échange, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le porteur de projet,

Alexis AVENEL
Chargé de projets

Adresse de correspondance :
COHERENCE ENERGIES
42, rue Edouard Agache
59840 PERENCHIES

Tel : 06 84 13 44 91
Courriel : contact@coherence-energies.fr



ARS
La City
3, avenue Louise Michel
CS 91785
25044 Besançon Cedex

Objet : Consultation projet éolien

Lille, le 17/11/2016

Madame, Monsieur,

Un dépôt de demande d'autorisation Unique est prévu pour une centrale éolienne sur les communes de Avoudrey, Longechaux, Grandfontaine-sur-Creuse et Dompnel dans le département du Doubs (85). Il est porté par la société MWEnergies.

Ce projet éolien comporte 8 éoliennes de 180 m de haut en bout de pale et réparties sur les 4 communes du secteur précédemment citées.

Les coordonnées des éoliennes envisagées sont les suivantes :

	Lambert 93	
	X	Y
E1	963504	6682346
E2	963045	6681846
E3	962590	6681381
E4	961997	6680903
E5	961586	6680274
E6	961051	6679579
E7	961457	6679040
E8	961180	6678443

Ainsi, nous vous prions de bien vouloir trouver en pièce jointe la carte d'implantation vous permettant d'émettre un avis sur le projet.

Restant à votre disposition pour tout échange, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le porteur de projet,

Alexis AVENEL
Chargé de projets

Adresse de correspondance :
COHERENCE ENERGIES
42, rue Edouard Agache
59840 PERENCHIES

Tel : 06 84 13 44 91
Courriel : contact@coherence-energies.fr



RTE
8 bis Rue de Versigny,
54600 VILLERS-LES-NANCY

Objet : Consultation projet éolien

Lille, le 17/11/2016

Madame, Monsieur,

Un dépôt de demande d'autorisation Unique est prévu pour une centrale éolienne sur les communes de Avoudrey, Longechaux, Grandfontaine-sur-Creuse et Dompnel dans le département du Doubs (85). Il est porté par la société MWEnergies.

Ce projet éolien comporte 8 éoliennes de 180 m de haut en bout de pale et réparties sur les 4 communes du secteur précédemment citées.

Les coordonnées des éoliennes envisagées sont les suivantes :

	Lambert 93	
	X	Y
E1	963504	6682346
E2	963045	6681846
E3	962590	6681381
E4	961997	6680903
E5	961586	6680274
E6	961051	6679579
E7	961457	6679040
E8	961180	6678443

Ainsi, nous vous prions de bien vouloir trouver en pièce jointe la carte d'implantation vous permettant d'émettre un avis sur le projet.

Restant à votre disposition pour tout échange, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le porteur de projet,

Alexis AVENEL
Chargé de projets

Adresse de correspondance :
COHERENCE ENERGIES
42, rue Edouard Agache
59840 PERENCHIES

Tel : 06 84 13 44 91
Courriel : contact@coherence-energies.fr



DRAC
7, rue Nodier
25043 BESANÇON

Objet : Consultation projet éolien

Lille, le 17/11/2016

Madame, Monsieur,

Un dépôt de demande d'autorisation Unique est prévu pour une centrale éolienne sur les communes de Avoudrey, Longechaux, Grandfontaine-sur-Creuse et Domprel dans le département du Doubs (85). Il est porté par la société MWEnergies.

Ce projet éolien comporte 8 éoliennes de 180 m de haut en bout de pale et réparties sur les 4 communes du secteur précédemment citées.

Les coordonnées des éoliennes envisagées sont les suivantes :

	Lambert 93	
	X	Y
E1	963504	6682346
E2	963045	6681846
E3	962590	6681381
E4	961997	6680903
E5	961586	6680274
E6	961051	6679579
E7	961457	6679040
E8	961180	6678443

Ainsi, nous vous prions de bien vouloir trouver en pièce jointe la carte d'implantation vous permettant d'émettre un avis sur le projet.

Restant à votre disposition pour tout échange, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le porteur de projet,

Alexis AVENEL
Chargé de projets

Adresse de correspondance :
COHERENCE ENERGIES
42, rue Edouard Agache
59840 PERENCHIES

Tel : 06 84 13 44 91
Courriel : contact@coherence-energies.fr



**Direction Départementale du
Territoire**
6 Rue Roussillon,
25000 BESANÇON

Objet : Consultation projet éolien

Lille, le 17/11/2016

Madame, Monsieur,

Un dépôt de demande d'autorisation Unique est prévu pour une centrale éolienne sur les communes de Avoudrey, Longechaux, Grandfontaine-sur-Creuse et Domprel dans le département du Doubs (85). Il est porté par la société MWEnergies.

Ce projet éolien comporte 8 éoliennes de 180 m de haut en bout de pale et réparties sur les 4 communes du secteur précédemment citées.

Les coordonnées des éoliennes envisagées sont les suivantes :

	Lambert 93	
	X	Y
E1	963504	6682346
E2	963045	6681846
E3	962590	6681381
E4	961997	6680903
E5	961586	6680274
E6	961051	6679579
E7	961457	6679040
E8	961180	6678443

Ainsi, nous vous prions de bien vouloir trouver en pièce jointe la carte d'implantation vous permettant d'émettre un avis sur le projet.

Restant à votre disposition pour tout échange, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le porteur de projet,

Alexis AVENEL
Chargé de projets

Adresse de correspondance :
COHERENCE ENERGIES
42, rue Edouard Agache
59840 PERENCHIES

Tel : 06 84 13 44 91
Courriel : contact@coherence-energies.fr



Conseil départemental
15 Rue de la Préfecture,
25031 BESANÇON

Objet : Consultation projet éolien

Lille, le 17/11/2016

Madame, Monsieur,

Un dépôt de demande d'autorisation Unique est prévu pour une centrale éolienne sur les communes de Avoudrey, Longechaux, Grandfontaine-sur-Creuse et Domprel dans le département du Doubs (85). Il est porté par la société MWEnergies.

Ce projet éolien comporte 8 éoliennes de 180 m de haut en bout de pale et réparties sur les 4 communes du secteur précédemment citées.

Les coordonnées des éoliennes envisagées sont les suivantes :

	Lambert 93	
	X	Y
E1	963504	6682346
E2	963045	6681846
E3	962590	6681381
E4	961997	6680903
E5	961586	6680274
E6	961051	6679579
E7	961457	6679040
E8	961180	6678443

Ainsi, nous vous prions de bien vouloir trouver en pièce jointe la carte d'implantation vous permettant d'émettre un avis sur le projet.

Restant à votre disposition pour tout échange, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le porteur de projet,

Alexis AVENEL
 Chargé de projets

Adresse de correspondance :
 COHERENCE ENERGIES
 42, rue Edouard Agache
 59840 PERENCHIES

Tel : 06 84 13 44 91
 Courriel : contact@coherence-energies.fr



5. COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 26 NOVEMBRE 2016 EN PREFECTURE



Service de coordination interministérielle
départementale

Bureau de la Coordination et du Cadre de Vie

Affaire suivie par : Christine DUBIEF

Tél. : 03 81 25 12 31
Fax : 03 81 25 12 19
courriel : christine.dubief@doubs.gouv.fr

Réunion précadrage éolien - ACT'ER

23 novembre 2016

Présents :

Présents :

M. Nicolas DEMOLY, ACT'ER Synergie
M. Thibault MANIGLIER, MW ENERGIES
M. Alexis AVENEL, CONFERENCE ENERGIES
Mme Sophie CHABOT, UDAP25/DRAC BFC
M. Hervé LOMAZZI, UDAP25/DRAC BFC
M. Charles-Edouard HENRY, DDT
M. Eric FLEURENTIN, DREAL
M. Cyril THEILLET, Préfecture
Mme Christine DUBIEF, Préfecture

Excusés :

Mme Annick PAQUET, Sous Préfète de Pontarlier
M. Jean-François BARTHE, ARS

La réunion est présidée par M. Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la préfecture du Doubs

COMPTE RENDU

En préambule, M. FLEURENTIN indique que le projet ne présente pas de problème particulier et que le pétitionnaire a rencontré l'UDAP comme cela lui avait été demandé.

1

M. MANIGLIER de MW Energies rappelle qu'une première réunion de pré-cadrage a eu lieu le 6 juillet 2016 et que des préconisations avaient été émises.

Rappel du projet :

Implantation de 8 éoliennes de 180 m en bout de pale, d'une puissance de 3,4 MW chacune (2 par communes) sur des terrains communaux. 1 éolienne se situe en forêt les autres en prés pâturés ou fauchés.

Le projet « Commun'aires » concerne 4 communes Dompnel, Granfontaine sur Creuse, Longechaux et Avoudrey dont les élus sont pleinement acteurs du projet. Il est soutenu par la Communauté de Communes de Pierrefontaine-Vercel engagée par ailleurs dans une démarche PETCV. Le site disposera de 2 postes de livraison, pour ce faire, il a fait l'objet de la création de 2 sociétés commun'aires Nord et commun'aires Sud.

Il est porté par MW ENERGIES, qui construira et exploitera la centrale et sera assisté, dans la phase développement, par les cabinets ACT'ER Synergie et Cohérence Energies.

Un investissement participatif actuellement en cours de définition sera ouvert aux collectivités et aux citoyens.

Des séances d'information ont eu lieu le 9 juillet 2016 (2 par demi-journée), M. le maire de Loray et son conseil municipal ont été rencontrés à sa demande, et le 8 septembre une réunion publique a eu lieu à Dompnel qui a réuni environ 50 personnes dans un climat serein.

Par ailleurs, un comité de pilotage a été mis en place dans lequel participent activement les élus de chaque commune. De nouvelles réunions sont prévues afin de :

- porter à connaissance les résultats des études environnementales,
- valider le principe d'implantation proposé,
- définir plus finement les implantations et les aménagements,
- permettre aux communes de délibérer afin d'approuver le projet retenu et de permettre le dépôt de la demande d'autorisation unique.

M. DEMOLY reprend les préconisations qui avaient été émises lors du 1^{er} pré-cadrage :

- l'approche paysagère a été conduite dans un rayon de 20 km en intégrant les vallées classées (Cusancin, Dessoubre, Brême). Approche détaillée lors d'une réunion avec l'UDAP et la DREAL le 26 août 2016

- consultation de la LPO : prise en compte de son rapport. Les sensibilités principales (milan royal et pie-grièche grise) étaient déjà connues et les protocoles d'inventaires les prennent en compte.

- Consultation de la CPEPESC pour les données chiroptères : pas de réponse

- prise en compte des servitudes et contraintes :

* ligne électrique haute tension : éloignement approprié

* périmètre de protection éloignée du captage de la Sommette : pas de règlement s'imposant à l'implantation mais mise en œuvre de mesures préventives en phase chantier

sur ce point précis, l'ARS qui ne pouvait être présente avait formulé la remarque suivante :
« Le projet du parc éolien se situe sur les communes de Longechaux, Avoudrey,

2

Grandfontaine sur creuse et Dompnel. Les deux dernières communes sont impactées par le périmètre de protection éloignée du captage de la source « de Plaimont », commune de la Sommette.

Ainsi, il faudra veiller, pour cette zone, à être vigilant vis-à-vis des activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau captée lors de l'étude d'impact (par exemple aucune zone de stationnement de véhicules, de lavage, ou de stockage de matériel potentiellement source de pollutions, ne sera définie lors du chantier au niveau de l'ensemble des périmètres de protection ou tout incident susceptible de polluer le sous-sol dans ce périmètre durant les travaux devra être signalé immédiatement à l'UTSE 25 de l'ARS Franche-Comté) »

* proximité périmètre Nautra 2000 : étude d'incidence intégrée au dossier

- autorisation de défrichement de 1 ha sollicitée pour une éolienne implantée dans une plantation résineuse sur Grandfontaine sur Creuse

Résultat des études environnementales et mesures ERC :

Volet acoustique :

- la campagne de mesure du bruit a été réalisée en septembre afin de disposer de conditions de vent satisfaisantes
- l'éloignement minimal des habitations est de 780 m
- les éoliennes seront équipées de peignes visant à réduire les bruits aérodynamiques
- un plan de bridage complémentaire sera mis en œuvre sur certaines éoliennes afin de réduire l'impact nocturne lorsque le vent est au Nord-Est.

Volet paysager :

- analyse des unités paysagères dans un rayon de 20 km avec production d'une quarantaine de photos montages
- choix du site qui s'appuie sur la réflexion paysagère menée lors de la démarche ZDE
 - * pas de confrontation pénalisante avec les sites et monuments historiques protégés
 - * pas d'effet de domination par rapport aux villages,
 - * zones d'influence visuelle réduite, limitant les covisibilités avec les autres centrales de projet

- l'organisation des éoliennes est en cohérence avec les lignes du paysage. Un léger décrochement est justifié par des contraintes foncières et la répartition des éoliennes entre les communes sans remettre en cause cette cohérence.

- les structures bocagères (bosquets, haies...) sont préservées
- tous les aménagements liés au plateformage et aux pistes d'accès au sein des pâtures seront remis en état rapidement

Volet écologique :

- le site a été choisi dans le cadre de la démarche ZDE en dehors des zones de protections ou d'inventaires pour la faune, la flore ou les habitats naturels
- les implantations et aménagements préservent intégralement les stations de gagée jaune
- concernant les chiroptères : maintien des haies et des bosquets et asservissement des éoliennes lors des périodes de mise à bas ou de migration

3

Avifaune : 2 sensibilités

- préservation des territoires à pie-grièche grise – évitement de la partie sud à Avoudrey
- mise en place d'un système de détection et d'effarouchement pour 2 éoliennes sur la commune de Dompnel afin de préserver le nid le plus porche du milan royal

Par ailleurs :

- 2 éoliennes seront arrêtées pendant 2 semaines lors de la période de fenaison et de retournement des sols
- les arbres porteurs de nids de milan royal seront protégés et les travaux forestiers adaptés sur ces parcelles par convention avec les communes
- une convention sera passée également avec les exploitants agricoles pour supprimer le défrichement sur les terrains communaux et l'utilisation de la bromadiolone.

L'UDAP rappelle :

- que le projet impacte 10 villages, 5 monuments classés (2 à Loray, 1 à Flangebouche, 1 à Dompnel et 1 à Pierrefontaine les Varans), la vallée de la Réverotte (répertoriée par la DREAL) le point de vue de la roche du prêtre et du moine.
- qu'un projet est également en cours d'élaboration à Epenoy
- indique que le point positif du projet est qu'il n'est pas situé sur un point de relief mais en contrebas

L'ABF donnera son avis en fonction des photos montages et des coupes qui seront présentées dans le dossier

La DDT interroge sur l'impact sur la surface agricole. Elle rappelle que depuis septembre une obligation réglementaire impose une compensation. Actuellement le seuil est fixé à 5 ha mais pourrait être abaissé à 1 ha dans le cadre de la CDPNAF M. HENRY demande à ce que la valeur agricole des surfaces soit portée dans l'étude d'impact

Le pétitionnaire répond que l'impact est d'environ 2000 à 3000 m² par éolienne et que le terrain est de très faible valeur agronomique car étant un terrain non mécanisable.

La préfecture demande au pétitionnaire qu'il se mette en relation avec les services de Mme Angèle PRILLARD à la DDT pour étudier l'impact agricole et la compensation s'il y a lieu.

La DREAL n'a pas de remarque particulière

CALENDRIER PREVISIONNEL :

Dépôt des 2 dossiers (1 papier et 1 sous format numérique) auprès de la DREAL le 15 décembre au plus tard

05 DEC. 2016

Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON

4